Bonjour à toutes et à tous,

Voici un article paru récemment dans la prestigieuse revue « Wine & Tech » :

« Les nouvelles règles de vente d'alcool imposent désormais aux acheteurs de passer commande obligatoirement par internet. Ainsi, l'algorithme mis en place permet de vérifier les capacités d'achat du consommateur. Cet algorithme, généré par intelligence artificielle, fait actuellement l'objet de tests afin de vérifier la bonne fonctionnalité des différents systèmes informatiques sollicités.

Nous rappelons à nos fidèles lecteurs et lectrices que tout acheteur potentiel d'alcool devra au préalable scanner sa pièce d'identité et insérer sa carte vitale dans son ordinateur afin que le site de vente possède toutes les informations nécessaires pour valider l'achat. Suite aux tests grandeur nature qui ont été récemment réalisés, un certain nombre de refus de vente ont été identifiés.

En voici quelques exemples :

- La carte vitale de la personne prouve que ses antécédents de santé sont incompatibles avec la consommation d'alcool. Le message « mais ce n'est pas pour moi, c'est pour offrir » laissé par un acheteur n'a pas été retenu comme « recevable », la vente a été bloquée.
- Le croisement avec le logiciel du ministère de l'intérieur indique que l'acheteur potentiel n'est pas à jour de ces obligations fiscales ou n'a pas encore réglé certaines contraventions. La vente a été bloquée.
- Compte-tenu de ses autres besoins quotidiens, l'acheteur potentiel n'a pas les ressources financières suffisantes pour effectuer cet achat, considéré comme « superflu ». Dans ce cas, la vente a été bloquée et l'acheteur a directement été orienté vers des sociétés de crédits à la consommation.
- L'acheteur est considéré comme ayant un âge trop élevé pour commander un carton de vin, qui risque d'être trop lourd à déplacer. La vente a été bloquée.
- L'acheteur travaille dans une société dont le cours en bourse a baissé récemment. Sans garantie de la pérennité de son emploi, la vente a été bloquée.
- L'acheteur possède un code génétique qui dévoile une fort risque de maladie cardio-vasculaire à terme, la vente a été bloquée.

Suite à ces tests concluants, le ministère du commerce a donc validé ce nouvel outil de vente».

Fin de l'article

Ridicule ? Vous avez dit ridicule ? Complètement d'accord ! Sans être alarmiste ni catastrophiste, espérons juste que ce ne soit pas prémonitoire...

En France, les cavistes privilégient la vente en face à face, le contact humain étant primordial pour répondre aux attentes et aux besoins des client(e)s.

Bien évidemment, les cavistes doivent respecter les règles de vente liées à l'alcool (interdiction de vente aux mineurs, aux personnes en état d'ébriété manifeste,...).

En dehors de ces cas, toute personne est la bienvenue chez nous 😊



Sylvain Roche

P.S. : cet « article » est bien évidemment une pure invention, l'idée m'est venue lors de mon 1er rdv de téléconsultation médicale!